

Réunion du 16 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures et onze minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le neuf décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 8

**Présents** : Madame Danielle RANGER, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

**Absents** : Bernadette TRANCHAND, pouvoir à Danielle RANGER. Frédéric DELOLME.

**Secrétaire de séance** : Danielle RANGER.

**Délibération n°3** : (2025-053) : **Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le courrier en date du [date du courrier de consultation] émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

**Vu** le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

**Vu** la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

**Considérant** que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

**Considérant** que la commune de Tarentaise est concernée par le classement du massif du Pilat présentant un risque accru du fait de : fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès, etc ;

**Considérant** l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillement, information du public) ;

**Considérant** que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Donne un **avis favorable** au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

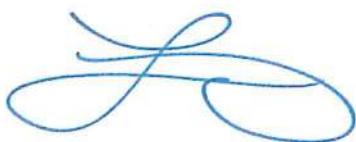
Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 16/12/2025

*Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 22/12/2025*

*et affichage en mairie le même jour*

Pierre LETIEVANT,  
Maire



Danielle RANGER,  
Secrétaire de séance

